

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée



ALSACE

Conseil départemental  
  
HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2020-6-5-2

Séance du vendredi 12 juin 2020

### FONDS D'URGENCE SOLIDARITE ASSOCIATIONS ALSACIENNES

**Présidence de :** Mme Brigitte KLINKERT

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSEE AVEC PROCURATION :**

Mme GROFF donne procuration à M. JANDER.

**EXCUSEE :**

Mme MILLION.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ayant notamment déclaré l'état d'urgence sanitaire modifiée par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-2-12-3 du 24 avril 2020 portant premières mesures d'urgence dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 et ses conséquences, laquelle donne délégation à la Commission permanente pour adopter les mesures nécessaires à la limitation des conséquences de cette épidémie dans toutes les politiques sectorielles départementales,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-5-12-1 du 15 mai 2020 relatif au Plan de soutien dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 et ses conséquences,
- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la modification du fonds d'urgence solidarité à destination des associations alsaciennes et approuve en conséquence le nouveau règlement de ce fond tel qu'il figure en annexe à la présente délibération,
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à prendre toutes les décisions utiles dans le cadre de la mise en œuvre de ce fonds.

La Présidente

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité